

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE2122

présenté par

M. Echaniz, M. Potier, Mme Jourdan, M. Garot, Mme Thomin et M. Bertrand Petit

ARTICLE 6

L'alinéa 9 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ces organismes font l'objet d'une déclaration annuelle dans un registre public dans des conditions prévues par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à créer un registre public des organismes publics et privés venant en appui des établissements d'enseignement agricole pour l'exercice de leurs missions afin d'éviter tout risque de lobbying que pourra provoquer la mobilisation d'experts prévue dans cet article.

Cet amendement entend ainsi réduire le risque d'influence qui porterait préjudice aux objectifs d'agriculture vertueuse, de souveraineté ou de renouvellement des générations.

Il est par ailleurs indispensable de ne pas remettre en cause le travail pédagogique des enseignants pas la mobilisation non encadrée d'experts.